



Propriétaire d'un logement loué à titre de résidence principale, je vais changer de locataire. J'ai entendu parler de l'obligation de préciser l'identifiant fiscal de mon logement dans le bail. Qu'en est-il ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est effectivement obligatoire de reporter cet identifiant fiscal dans le contrat de location d'un logement loué vide ou meublé à titre de résidence principale*.

Ce numéro fiscal (ou numéro invariant) se compose de 12 caractères numériques dont les 2 premiers chiffres correspondent au numéro du département.

Il figure sur le site **impots.gouv.fr**, dans l'espace personnel du propriétaire, à l'onglet « biens immobiliers ».

** hors locations non soumises au « contrat type » défini par le décret du 29 mai 2015 : logements conventionnés APL, colocation à baux multiples, bail mobilité.*

Retrouvez sur notre site **www.adil29.org**
le contenu obligatoire d'un bail, *Rubriques* : VOTRE QUESTION /
PROPRIÉTAIRE / LOCATION VIDE / LE BAIL

